

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2017

PLFR 2017 - (N° 363)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Giraud

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« Pour les redevables dont le chiffre d’affaires est supérieur à un milliard d’euros et inférieur à 1,1 milliard d’euros, le taux de la contribution exceptionnelle est multiplié par le rapport entre, au numérateur, la différence entre le chiffre d’affaires du redevable et un milliard d’euros et, au dénominateur, 100 millions d’euros.

« Le taux de la contribution exceptionnelle est exprimé avec deux décimales après la virgule. Le deuxième chiffre après la virgule est augmenté d’une unité si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5. »

II. – En conséquence, après l’alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« Pour les redevables dont le chiffre d’affaires est égal ou supérieur à 3 milliards d’euros et inférieur à 3,1 milliards d’euros, le taux de la contribution additionnelle est multiplié par le rapport entre, au numérateur, la différence entre le chiffre d’affaires du redevable et 3 milliards d’euros et, au dénominateur, 100 millions d’euros.

« Le taux de la contribution additionnelle est exprimé avec deux décimales après la virgule, le deuxième chiffre après la virgule est augmenté d’une unité si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme toute imposition dont l’assujettissement dépend du niveau de chiffre d’affaires, les deux contributions proposées entraîneront d’inévitables effets de seuil. Toutefois, il semble opportun de

limiter autant que possible ces derniers, qui pourraient se révéler importants, en prévoyant un mécanisme de lissage.

C'est ce à quoi procède le présent amendement, qui propose d'atténuer le taux de chacune des deux contributions pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 1,1 milliard d'euros pour la première contribution, et entre 3 et 3,1 milliards d'euros pour la seconde.

La perte de recettes qu'il entraînerait est évaluée à un peu plus de 70 millions d'euros, à mettre en rapport avec le produit attendu des contributions, estimé à 5,4 milliards d'euros.